



Renouvellement : Certibiocide

« Certificat à l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides »

Public ciblé :

Tout professionnel qui achète, utilise ou distribue des produits biocides de protection de bois, rodenticides, avicides, insecticides et acaricides, de lutte contre les vertébrés, d'assainissement des locaux, matériels et véhicules utilisés pour l'agriculture et le traitement des ordures ménagères.

L'obtention du certificat pour exercer ces activités est obligatoire depuis le 1er juillet 2015.

Pré requis :

Lecture et écriture en langue française

Utilisation basique de l'outil informatique

Personne titulaire d'un Certibiocide depuis moins de 5 ans. La demande de renouvellement doit se faire dans les trois mois avant la date d'expiration par le titulaire du Certibiocide

Préinscription sur le site <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Durée :

1 jour

Tarifs :

160 € pour une personne pour la journée.

Nous consulter pour les tarifs groupes (à partir de 6 personnes)

Frais pédagogiques éventuels :

Aucun

Modalités d'alternance :

Pas d'alternance

Délai d'accès à l'action de formation :

2 mois sous réserve du nombre de personnes

Objectifs visés :

Obtention du renouvellement du « Certificat à l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides » « Certibiocide »

Contenu de formation :

1 jour de théorie, in situ.

5 domaines sont abordés :

- Règlementation
- Produits rodenticides
- Produits désinfectants
- Produits insecticides
- Gestion des déchets

Présentation des principales substances actives, Risques liés à l'utilisation des produits, Situation d'exposition aux dangers, Mesures à prendre pour réduire les risques, Conduite à tenir en cas d'intoxication, Dangerosité pour l'environnement, Evaluation de la nécessité d'intervenir, Evaluation comparative de l'utilisation des produits biocides et techniques alternatives.

Selon vos besoins, l'accent sera mis sur des typologies de produits spécifiques à votre activité. Les contenus de la formation et du QCM sont élaborés par le centre de formation.

Notice explicative de l'arrêté « Certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

Modalités pédagogiques :

En présentiel, au laboratoire de biologie ou de chimie et / ou en salle informatique.

Apports théoriques avec des supports variés (diaporamas: vus, commentés, remis et envoyés, cours en ligne, livret stagiaire remis et envoyé, exercices, QCM, bibliothèque en ligne, plaquettes...):

Le renforcement de la réglementation au niveau régional et au niveau national

Raisonnement d'une intervention en fonction d'une activité

Évaluation des risques en fonction de certaines problématiques liées au métier

Travail sur étiquette calcul des doses FDS lecture des pictogrammes

étude des unités particulières

Calcul de doses et comparaison (efficacité, prix, pénibilité...)

Présentation des risques liés aux mélanges

Rappel des EPI et des bons gestes d'utilisation des EPI ; distribution de plaquettes (remises aux stagiaires).

Réglage des machines ; rappel des bons gestes de calcul de dose, des précautions à mettre en place, de la réglementation sur les pulvérisateurs et les documents du registre à mettre en place.

Étude de nouvelles techniques n'utilisant plus ou peu les produits biocides. Exercices comparant certains produits

Les enjeux en termes de gestion des déchets locaux et les adresses

Distribution pour les apprenants des Sites de référence et intégration de favoris par fichier numérique (Google et Firefox).



Modalités d'évaluation :

La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 21 heures. L'horaire mentionné par thème est une recommandation. Il intègre la vérification des connaissances pour chacune des étapes. Un QCM, d'une durée totale d'1h, permet la vérification des connaissances. Les questions du test permettant la validation sont identiques aux questions par étapes. Le seuil de réussite est fixé à 20 points sur 30.

Les candidats ne validant pas ces vingt réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances d'une durée de 7h. La formation sera suivie dès que possible par le stagiaire. La formation intègre une vérification des connaissances par étapes.

Le CFPPA vous délivre une attestation de formation.

Le certificat se récupère en ligne sur le site : <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

après en avoir fait l'inscription et avoir validé son test.

La durée de validité du certificat est de 5 ans renouvelable. La demande de renouvellement doit se faire 3 mois avant la date

Contact :

Chargée de développement :

- Tel : 06.74.25.52.58
- Mail : marie-france.raffalli@educagri.fr

Secrétariat CFPPA :

- Tel : 04.95.30.02.31 Taper 1
- Mail : cfppa.borgo@educagri.fr

Plan et moyens d'accès :

L'établissement est desservi

*par le réseau routier cf « Google maps » lycée agricole Borgo

*par le réseau ferroviaire, cf Chemins de Fer Corse (Arrêt Porettonne à 10 min à pied).

Accessibilité :

Un Référent handicap :

Armagnac Marie-Hélène : 07.50.54.25.93

Codes :

ROME : K2305

RNCP : 84155

Taux de réussite : 100 %

Taux d'insertion (année N-1) : 100 %

Taux de satisfaction : 100 %

Conditions d'inscription :

Dossier d'inscription complet et préinscription validée sur le site <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Financement de la formation :

Le financement peut être assuré par :

- Vos propres fonds
- Une prise en charge de votre OPCO
- Une prise en charge de votre employeur
- Une prise en charge par Pôle Emploi
- Une prise en charge via votre Compte Personnel de Formation

Perspectives :

Métier : salariés, chefs de services, entrepreneurs exerçant une activité d'applicateurs de produits biocides.

Qui recrute ? Entreprises de vente professionnelle de produits biocides, entreprises du paysage, du nettoyage, de désinfection, de traitement contre les nuisibles, Jardineries, entreprises agricoles, Coopératives Agricoles, Collectivités, Entreprises d'Insertion spécialisées

Poursuites de formation : Eventuellement Certificat phytosanitaire.

Mode de validation :

(diplômant, certifiant, non certifiant) :

« Certificat à l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides »

environnement :

Une équipe pédagogique, véritables professionnels dans leur domaine.

Un site de 27 hectares en adéquation avec les métiers de l'agriculture et de l'aménagement paysager.

Des lieux de formation adaptés aux groupes et situations d'apprentissage (atelier mécanique, laboratoires, salles de cours et salles informatiques, Centre de Documentation et d'Information).

Restauration : une cantine favorisant les circuits courts.

EPLEFPA de Borgo-Marana - C.F.P.P.A de Borgo-Marana, 650 route de porettonne, 20290 BORG0

Tél : 04.95.30.02.31 (1) - Mail : cfppa.borgo@educagri.fr

Site internet : www.epl-borgo.fr

Date de mise à jour : Septembre 2021